

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Edouard SCHMID
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Franck VALLON
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	M. Pierre GAC
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

2024 PEJ 090

**COOPERATIVES SCOLAIRES SUBVENTION
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Rapporteur : Madame Carole Laurent

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement des coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire et avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 26 mars 2024, le conseil municipal est appelé à valider l'octroi des subventions suivantes pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Coopérative scolaire - école élémentaire : 1 700.00 €
- Coopérative scolaire – école maternelle : 1 500.00 €

Il est demandé aux coopératives scolaires de présenter un compte-rendu d'activité et financier.

**Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- **D'octroyer aux coopératives scolaires les subventions suivantes pour l'année scolaire 2023/2024 :**
 - **Coopérative scolaire - école élémentaire : 1 700.00 €**
 - **Coopérative scolaire – école maternelle : 1 500.00 €**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget communal**

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance
M. Henri ANDRIEUX LOUER

Pour	21
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 29 avril 2024